

## Réglementation

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- tous travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux (remblai, assainissement, irrigation, drainage, comblement, exploitation de granulats, tourbe ou terre) ;
- l'abandon ou dépôt de produits (ordures, déblais, détritiques, produits radioactifs, eaux usées...) susceptibles de nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol ;
- toute forme d'urbanisation et toute activité artisanale, commerciale ou industrielle ;
- toute création de nouvelles voies de circulation ;
- l'allumage d'un feu, ainsi que toute destruction chimique de la végétation ;
- la divagation des chiens non tenus en laisse.

La circulation des véhicules ou engins à moteur autres que ceux nécessaires aux pratiques agricoles, sylvicoles ou propres à la gestion du biotope est réglementée.

Le périmètre protégé est en réserve de chasse.

Les activités agricoles s'exercent librement à l'intérieur du périmètre, mais les pratiques culturales s'efforceront de respecter l'environnement par un usage modéré des engrais et des produits de traitement.

Les activités forestières sont réglementées : le défrichage de tout boisement est interdit ; la plantation d'essences feuillues indigènes est seule autorisée.



Crédits photographiques : Boilevin J., CREN Rhône-Alpes  
Cartographie : Diren Rhône-Alpes, fonds : scan 25 © IGN (1:25000 - 1cm = 250m)  
Réalisation : DIREN, Boilevin J.

## L'essentiel de l'APPB du Gouret

**Arrêté N°** : 93-3755 du 13 juillet 1993

**Territoire** : commune de Saint-Quentin-sur-Isère (38)

**Superficie** : 7,05 hectares

**Objectif** : sauvegarder durablement la station à Gratiolle officinale et l'écosystème qui l'entoure

**Gestion-législation** : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de l'Isère

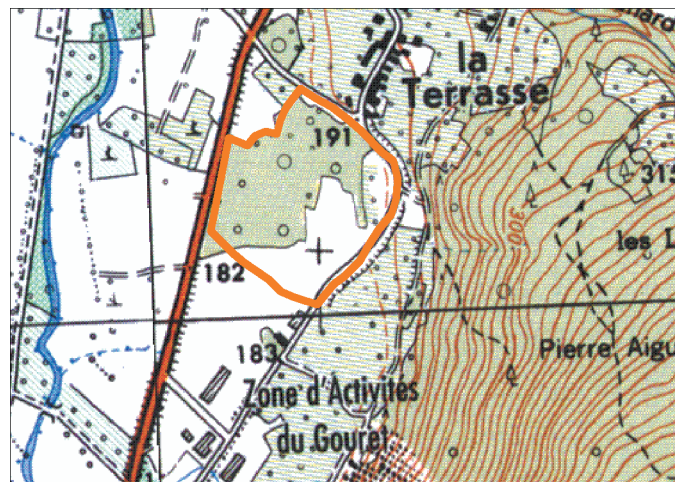
**Faune** : non répertoriée mais présence d'amphibiens et de mammifères (chevreuils, sangliers)

**Flore** : plantes hydrophyles et notamment la Gratiolle officinale.

Pour plus d'informations,  
d'autres documents sont disponibles auprès de :

Mairie  
38210 Saint-Quentin-sur-Isère  
Tél : 04 76 93 60 08

DDAF Isère  
42 Av Marcelin Berthelot  
BP 31  
38040 Grenoble cedex 9  
Tél : 04 76 33 45 45



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes  
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03  
[www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr](http://www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr)



## Le Gouret

Arrêté préfectoral de  
protection de biotope

## Le Gouret : 7 hectares d'une grande valeur

Au pied du versant occidental du Vercors, le Gouret est une petite dépression résultant partiellement d'anciennes extractions d'argile pour la fabrication de briques.

Cette cuvette collecte les eaux de ruissellement du versant. C'est ainsi que, même en été, il est parfois impossible de pénétrer à pied sec au cœur du site, la hauteur d'eau variant entre 20 et 50 cm.

L'espace concerné par l'arrêté préfectoral de protection de biotope présente les quatre types d'habitats suivants :

- des milieux boisés humides, regroupant un ensemble hétérogène d'anciennes prairies abandonnées, de peupleraies et d'aulnaies ;
- des dépressions inondées insérées dans ces boisements ;
- des prairies humides à orchidées, anciennement fauchées ;
- une cariçaie à Gratiolle officinale et Sénéçon des marais.

Le site est remarquable par les groupements végétaux alluviaux et les stations d'espèces végétales protégées qu'il abrite. La faune n'a pas fait l'objet d'étude spécifique,

mais il est vraisemblable que les populations d'amphibiens soient bien développées et que ces zones humides constituent une halte intéressante pour l'avifaune migratrice.



*Au cœur du site, entre prairies humides et peupleraies*

## La Gratiolle officinale : la richesse du biotope

La Gratiolle officinale est une espèce protégée au niveau national (arrêté du 20/01/1982). Toutes les activités qui menacent cette espèce telles que la destruction, l'arrachage, la cueillette, la commercialisation sont interdites.



C'est une plante vivace herbacée haute de 15 à 20 cm. Elle possède des feuilles opposées lancéolées-linéaires, aux bords supérieurs dentés. La floraison a lieu de mai à août. Les fleurs blanches lavées de mauve naissent à l'aisselle des feuilles supérieures.

*Gratiolle officinale*

La Gratiolle officinale affectionne les prairies humides inondées ou les bordures de mares ou d'étangs.



Cette espèce s'est fortement raréfiée en raison de la destruction des zones humides (assèchement, drainage, mise en culture, pollutions...). Le site du Gouret a été la première station de Gratiolle officinale découverte en Isère.

## Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Arrêté N°93-3755

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.



Sur ce site, l'arrêté de biotope veille au maintien de l'intérêt écologique du milieu, notamment pour la Gratiolle officinale, espèce protégée nationalement, et de nombreuses autres espèces végétales telles que le Carex aigu, l'Orchis des marais, le Pigamon jaune ou le Jonc à fleurs obtuses.